

Veillez prendre note que ce procès-verbal est soumis à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance qui aura lieu le lundi 3 juillet 2017.

PROCÈS-VERBAL de la 367e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 juin 2017, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-285

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 367e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 juin 2017, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

1. Résolution du conseil adoptant la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et demandant au gouvernement fédéral d'harmoniser ses législations nationales à la Déclaration.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-286

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le procès-verbal de la 366e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 juin 2017, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2017-22.

Un avis de motion est donné par le conseiller Bernard Gauthier selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2017-287

Adoption du règlement
2017-13.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2017-13, visant à attribuer une dénomination à la salle de la Maison du Citoyen du secteur Dubuisson ainsi qu'à une rue projetée, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-288

Adoption du projet de
règlement 2017-24.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le projet de règlement 2017-24, amendement le règlement 2014-13 adoptant un plan d'urbanisme afin de redéfinir les limites de certaines aires d'affectation et amendement également, à des fins de concordance, l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 en révisant en conséquence les limites des zones 658-la, 659-Rec et 660-la situées dans le secteur de la Source Gabriel, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-289

Adoption du premier projet de
règlement 2017-25.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le premier projet de règlement 2017-25, amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir, aux fins du projet de prolongement des services municipaux de la voie de contournement sud-ouest, une partie du lot 4 775 416 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 780,8 mètres carrés, propriété de 9218-6642 Québec inc., laquelle est identifiée en rouge à la copie du plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE 9218-6642 Québec inc. offre à la Ville de lui vendre cette partie de lot pour le prix de 111 000 \$, lequel correspond à la valeur établie pour cette partie de lot telle que démontrée au rapport d'évaluation préparé par M. Rémy Auclair, évaluateur agréé, en date du 9 mai 2017 (Dossier no 42-5232-2017);

RÉSOLUTION 2017-290

Acceptation de l'offre de 9218-6642 Québec inc. de vendre à la Ville une partie du lot 4 775 416, C.Q., aux fins du projet de prolongement des services municipaux de la voie de contournement sud-ouest.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte l'offre de 9218-6642 Québec inc. de vendre à la Ville une partie du lot 4 775 416 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 780,8 mètres carrés, aux fins du projet de prolongement des services municipaux de la voie de contournement sud-ouest, pour le prix de 111 000 \$ excluant les taxes applicables, le cas échéant, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

QUE l'acte de vente devra être conclu dans un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux d'arpentage et de cadastre requis aux fins de la transaction.

QUE cette vente soit assujettie aux conditions usuelles de tel contrat ainsi qu'aux modalités suivantes:

- La vente devra être consentie avec les garanties légales et libre de tous droits, hypothèques, redevances et charges quelconques;
- Tous les honoraires professionnels et frais inhérents à cette transaction (arpenteur, notaire) seront à la charge de la Ville, exception faite de ceux relatifs à la radiation des charges et hypothèques, lesquels seront à la charge du vendeur, le cas échéant;
- La Ville assumera les honoraires et frais d'expertise de l'évaluateur M. Rémy Auclair, sur présentation de la facture et jusqu'à concurrence d'une somme de 2 000 \$.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre les parties à cette fin et tout autre document relatif à cette transaction.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-291

Autorisation de signature d'une entente avec La Maison de la Famille concernant l'utilisation de 4 espaces de stationnement adjacents à l'immeuble situé aux 755-765A, 4e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec La Maison de la Famille de Val-d'Or, concernant l'utilisation de quatre espaces de stationnement pour ses bénévoles, adjacents au bâtiment abritant les locaux de cet organisme, situé aux 755-765A de la 4e Avenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-292

Désignation des représentants autorisés à signer les formulaires de demande de permis de réunion prescrits par la RACJQ, dans le cadre d'activités et d'événements dans les locaux et sur les terrains sous la responsabilité de la Ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE les personnes ci-dessous désignées soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, les formulaires de demande de permis de réunion prescrits par la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le cadre de la tenue d'activités et d'événements sociaux, familiaux, communautaires, sportifs, récréatifs et culturels dans les locaux et sur les terrains sous la responsabilité de la Ville:

- Pour tous les locaux et terrains: Mme Annie Lafond, greffière, et Mme Lynda Bernier, greffière adjointe;
- Pour les locaux et terrains sous la responsabilité du Service sports et plein air: M. Ian Bélanger, directeur du Service sports et plein air;
- Pour les locaux et terrains sous la responsabilité du Service culturel: Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel;
- Pour les locaux et terrains sous la responsabilité du Conservatoire de musique de Val-d'Or: M. Jean St-Jules, directeur du Conservatoire.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-293

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la liste des comptes payés (2 449 919,39 \$) et à payer (622 375,61 \$) pour le mois d'avril 2017, totalisant 3 072 295,00 \$ (certificat de crédit suffisant no 134), soit et est approuvée telle que déposée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-294

Demande au MERN de céder gratuitement à la Ville, à des fins de voie publique, l'emprise d'une partie du chemin des Scouts, entre le lac Lemoine et le chemin de la Baie-Carrière.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE demande soit faite au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de céder gratuitement à la Ville, à des fins municipales de voie publique, une bande de terrain de 25 mètres de largeur constituant l'emprise d'une partie du chemin des Scouts, entre le lac Lemoine et le chemin de la Baie-Carrière (lots 35 à 47 du rang 4 du canton de Dubuisson à l'arpentage primitif, lot 5 121 860 du cadastre du Québec et parties d'un territoire non cadastré), tel que le tout est représenté sur le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la greffière soit et est autorisée à signer et à soumettre au ministère, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de la présente demande.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir entre les parties à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-295

Désignation de la chef comptable à titre de responsable autorisée de la Ville de Val-d'Or concernant son dossier d'entreprise auprès de Revenu Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville autorise Mme Nanny Lehouiller, chef comptable, à:

- consulter le dossier de la Ville de Val-d'Or et agir en son nom et pour son compte, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), incluant le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville de Val-d'Or pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit et au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Ville de Val-d'Or aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville de Val-d'Or, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à *clicSÉQUR – Entreprises* et à *Mon dossier* pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Ville de Val-d'Or et agir en son nom et pour son compte;

le tout, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, pouvant être consulté sur le site Internet de Revenu Québec et être accepté.

QUE le conseil de ville accepte que le ministre du Revenu communique à Mme Nanny Lehouiller, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville de Val-d'Or et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier* pour les entreprises et aux fichiers de Revenu Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-296

Nomination d'un préposé au stationnement agissant pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE M. Ghislain Brown-Bélanger, agent de sécurité de l'Agence Garda, soit et est nommé à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville de Val-d'Or sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or, et ce, rétroactivement au 5 juin 2017.

QUE M. Ghislain Brown-Bélanger soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 relatif au stationnement à compter de la date précédemment mentionnée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-297

Ratification de la nomination de deux salariés à des postes de journalier, classe A.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville ratifie la nomination de M. Marc-Antoine Brault et de M. Frédéric Bouchard à des postes de journalier classe A sur une base régulière à temps complet, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et au salaire correspondant à l'échelon 3 (4161-6240 heures) de la classification salariale applicable, ces nominations étant respectivement rétroactives aux 25 mars et 4 mai 2017.

QUE, conformément à l'article 12.10 de la convention collective en vigueur, ces salariés bénéficient d'une période de familiarisation de 30 jours ouvrables consécutifs.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-298

Embauche d'un surveillant à l'utilisation de l'eau potable.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Frédérick Turgeon soit et est embauché au poste de surveillant à l'utilisation de l'eau potable sur une base temporaire à compter du 20 juin 2017.

QUE M. Frédérick Turgeon soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-11 régissant l'utilisation de l'eau potable, et ce, à compter de la date de sa nomination.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-299

Nomination d'une brigadière scolaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE Mme Louise Caron soit et est nommée à titre de brigadière scolaire sur une base régulière à temps complet rétroactivement au 13 mars 2017, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-300

Approbation des documents d'appel d'offres relatifs à la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de construction d'un centre multisports.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE les documents d'appel d'offres relatifs à la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de construction d'un centre multisports, soient et sont approuvés tels que préparés.

QUE M. Yannick Martin, directeur du Service des achats et gestionnaire du parc de véhicules et des équipements, soit et est autorisé à signer ces documents pour et au nom de la Ville, ainsi qu'à procéder à cet appel d'offres via le *Système électronique d'appels d'offres* SEAO.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres publics via le *Système électronique d'appels d'offres* SEAO pour la fourniture de matériaux d'aqueduc dans le cadre du remplacement de conduites sur la rue des Foreurs;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Wolseley Canada inc.	112 285,67 \$
Réal Huot inc.	130 146,30 \$
Les Produits municipaux (ML), division de Corix	155 015,88 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Wolseley Canada inc., pour un montant de 112 285,67 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-301

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de matériaux d'aqueduc pour le remplacement de conduites sur la rue des Foreurs et octroi du contrat à Wolseley Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériaux d'aqueduc pour le remplacement de conduites sur la rue des Foreurs, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Wolseley Canada inc., pour un montant de 112 285,67 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la compagnie Harvey et associés Val-d'Or inc. ainsi que M. Fernand Harvey ont déposé une demande d'autorisation de procéder à une coupe d'arbres à l'intérieur de la zone 656-PAE;

ATTENDU QUE la zone 656-PAE est localisée à l'intérieur d'un périmètre urbain;

RÉSOLUTION 2017-302

Demande à la MRCVO de considérer la possibilité d'autoriser le prélèvement de la ressource forestière à l'intérieur des périmètres urbains.

ATTENDU QUE les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-l'Or ne permettent pas à la Ville d'autoriser l'aménagement et le prélèvement de la ressource forestière à l'intérieur d'un périmètre urbain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville de soumettre une demande à la MRC de La Vallée-de-l'Or afin qu'elle considère la possibilité d'autoriser le prélèvement de la ressource forestière à l'intérieur des périmètres urbains, moyennant le respect de certaines conditions, telles que l'âge du peuplement, la superficie maximale, etc., lesquelles sont à définir;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis exprimé par le comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la compagnie Harvey et associés Val-d'Or inc. ainsi que M. Fernand Harvey soient informés que les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or ne permettent pas à la Ville d'autoriser l'aménagement et le prélèvement de la ressource forestière à l'intérieur d'un périmètre urbain.

QUE la Ville de Val-d'Or demande à la MRC de La Vallée-de-l'Or de considérer la possibilité d'autoriser le prélèvement de la ressource forestière à l'intérieur des périmètres urbains moyennant le respect de certaines conditions, à définir.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Technilab S.G.B. Abitibi inc. a présenté une demande de modification de zonage visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 649-Cb la classe d'usages 6995 - *Service de laboratoire autre que médical*;

ATTENDU QUE cette modification, si elle était acceptée, affecterait la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE cette classe d'usages n'est autorisée que dans les classes industrielles Ia (Commerce de gros et industrie à incidence faible) et Ib (Commerce de gros et industrie à incidence moyenne), qui ne sont elles-mêmes permises que dans les zones industrielles;

ATTENDU QUE pour cette raison, le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 188-2447, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2017-303

Refus d'une demande de modification de zonage de Techni-Lab S.G.B. Abitibi inc., pour autoriser spécifiquement dans la zone 649-Cb la classe d'usages 6995 (Service de laboratoire autre que médical).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Techni-Lab S.G.B. Abitibi inc., visant à autoriser spécifiquement la classe d'usages 6995 - *Service de laboratoire autre que médical* à l'intérieur de la zone 649-Cb.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Gestion Camisa inc., visant à autoriser spécifiquement la classe d'usages 7314 - *Parc d'amusement (intérieur)* à l'intérieur de la zone 683-Ca;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE l'activité faisant l'objet de cette demande est associée à celles de la classe REC-a (Récréation) qui est par ailleurs autorisée au centre-ville mais pas dans les zones situées plus à l'ouest;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de la résolution 188-2448, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville ne partage pas l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2017-304

Acceptation d'une demande de modification de zonage de Gestion Camisa inc., pour autoriser spécifiquement dans la zone 683-Ca la classe d'usages 7314 (Parc d'amusement intérieur).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de modification de zonage présentée par Gestion Camisa inc., visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 683-Ca la classe d'usages 7314 - *Parc d'amusement (intérieur)*.

La conseillère Mme Lorraine Morissette vote contre l'adoption de cette résolution et demande d'inscrire son opposition au procès-verbal.

« **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-305

Acceptation de la Ville d'être l'hôte d'un départ d'étape du Tour cycliste de l'Abitibi qui aura lieu le mercredi 19 juillet prochain, en direction d'Amos, via Barraute.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la Ville de Val-d'Or accepte d'être l'hôte d'un départ d'étape du Tour cycliste de l'Abitibi qui aura lieu le mercredi 19 juillet 2017, à 16 h 45, de la Place Agnico-Eagle, située au 1300 de la 8e Rue, à Val-d'Or, en direction d'Amos via Barraute.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en septembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;

ATTENDU QUE cette Déclaration reconnaît aux peuples autochtones des droits et des libertés fondamentaux individuels et collectifs;

ATTENDU QUE la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones* prévoit des procédures justes et mutuellement acceptables pour la résolution des conflits pouvant opposer les peuples autochtones et les États, ainsi que des mécanismes régionaux pour la dénonciation et l'examen des atteintes aux droits de la personne;

ATTENDU QUE le gouvernement canadien a accordé son appui à la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones* en novembre 2010;

ATTENDU que l'appel à l'action 43 de la *Commission de vérité et réconciliation* demande « aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* dans le cadre de la réconciliation. »;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a déjà signifié son adhésion aux principes de la Déclaration en adoptant la résolution 2016-459, qui appuyait le projet de loi C-262 visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration;

RÉSOLUTION 2017-306

Adoption de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et demande au gouvernement fédéral d'harmoniser ses législations nationales à cette déclaration.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or adopte la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

QUE la Ville de Val-d'Or tiendra compte de la Déclaration dans ses relations avec les communautés autochtones voisines ainsi qu'avec ses citoyens d'origine autochtone.

QUE la Ville réitère sa demande au gouvernement fédéral d'harmoniser ses législations nationales à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2017-307
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 28.



PIERRE CORBEIL, maire



ANNIE LAFOND, notaire
Greffière